



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-099

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT de la Creuse / DIRECTION**

23-2023-09-13-00003 - Arrêté de subdélégation de signature du DDT de la Creuse concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze. (1 page)

Page 3

23-2023-09-13-00002 - Arrêté de subdélégation de signature du DDT de la Creuse concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute-Vienne (1 page)

Page 5

DDT de la Creuse

23-2023-09-13-00003

Arrêté de subdélégation de signature du DDT de la Creuse concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

**Subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse  
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

**ARRETE n° AP23024 du 13 septembre 2023**

Le directeur départemental des territoires de la Creuse

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SCHWARTZ, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale adjointe
- M. Philippe TRIBOULET, chef du service espace rural, risques et environnement.


En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme Laurence SPINASSOU, adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement
- Mme Myriam CAREIL-MOREAU, cheffe du bureau risques et sécurité,
- M. Jean-Philippe CHAMBERT, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels,
- M. François DEMARGNE, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels.

**Article 2** : M. le chef du SERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 13 septembre 2023

Le directeur départemental des  
territoires,

  
Pierre SCHWARTZ

DDT de la Creuse

23-2023-09-13-00002

Arrêté de subdélégation de signature du DDT de la Creuse concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute-Vienne

**Subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse  
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

**ARRETE n° AP23023 du 13 septembre 2023**

Le directeur départemental des territoires de la Creuse

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2023-09-12-00001 du 12 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute-Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SCHWARTZ, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale adjointe
- M. Philippe TRIBOULET, chef du service espace rural, risques et environnement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme Laurence SPINASSOU, adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement,
- Mme Myriam CAREIL-MOREAU, cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports,
- M. Jean-Philippe CHAMBERT, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels,
- M. François DEMARGNE, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels.

**Article 2** : M. le chef du SERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 13 septembre 2023

Le directeur départemental des  
territoires,

Pierre SCHWARTZ

